



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF  
**Secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique**  
**TNI**  
Département fédéral de la défense, de la protection de la population  
et des sports DDPS  
**Office fédéral de la cybersécurité OFCS**

Annexe 1 de la directive [P035], version 3.1 (date d'édition novembre 2024)

# P035 – Gestion des exigences et des directives relatives à la transformation numérique et à la gouvernance de l'informatique. Annexe 1

Titre (de l'annexe) :	<b>Procédure générale régissant le dépôt d'une exigence relative à la transformation numérique et à la gouvernance de l'informatique, l'examen de cette exigence et la décision en la matière</b>
Date d'édition de la présente annexe <sup>1</sup> :	1 <sup>er</sup> novembre 2024
Fait partie de :	la directive P035 – Gestion des exigences et des directives relatives à la transformation numérique et à la gouvernance de l'informatique, version 3.1
Statut de la directive :	approuvé

---

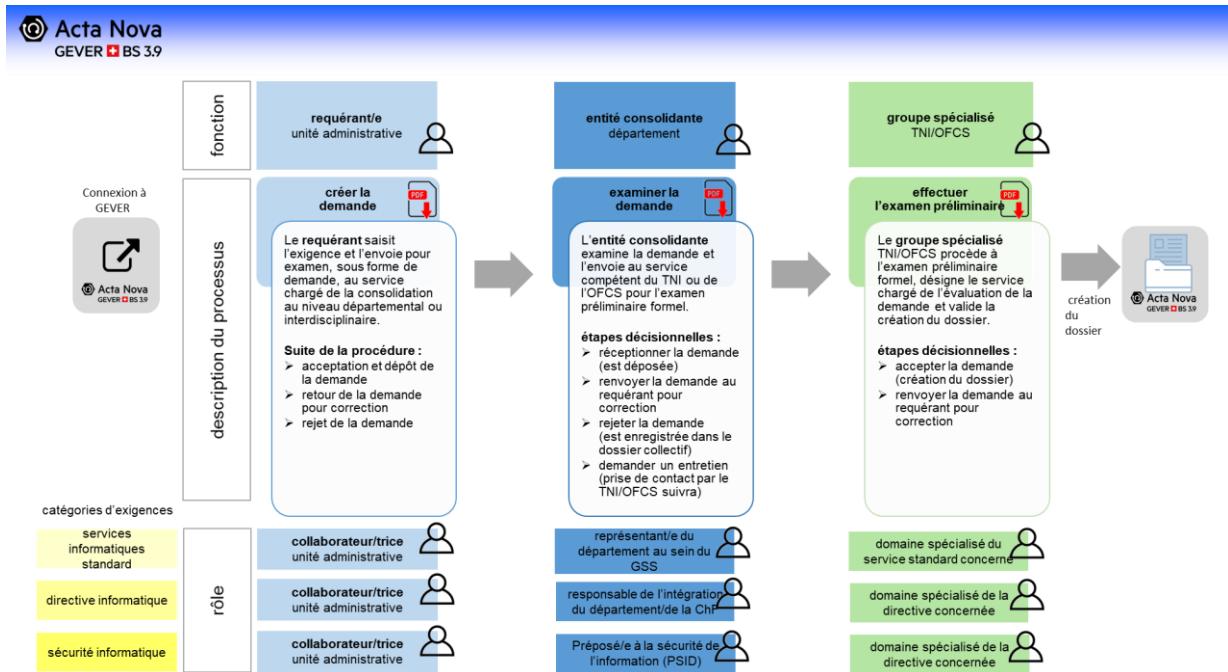
<sup>1</sup>La *date d'édition* correspond, lors de la première publication d'une annexe, à la *date d'approbation* de la version d'une directive relative à la transformation numérique et à la gouvernance de l'informatique. En cas de modification minime de l'annexe, on renoncera à adapter la version de la directive. On modifiera simplement la *date d'édition* de l'annexe et on indiquera les modifications opérées à l'*annexe A de la directive*.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Déroulement schématique de la procédure de dépôt au moyen de GEVER .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Déroulement schématique de la procédure d'approbation au moyen de GEVER .....</b>	<b>4</b>
	<b>Annexes .....</b>	<b>5</b>
A.	<b>Modifications par rapport à la version précédente .....</b>	<b>5</b>
B.	<b>Signification des mots-clés déterminant le degré du caractère contraignant ...</b>	<b>5</b>
C.	<b>Références.....</b>	<b>5</b>
D.	<b>Abréviations .....</b>	<b>5</b>

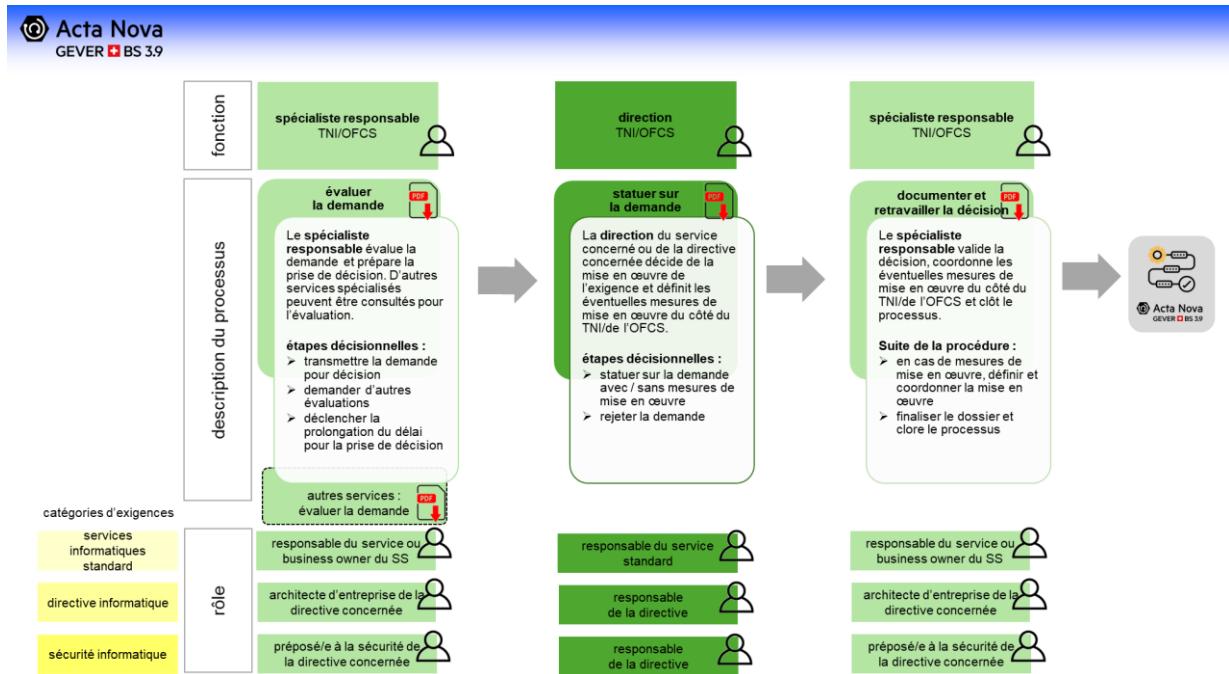
# 1 Déroulement schématique de la procédure de dépôt au moyen de GEVER

La procédure de dépôt, qui comprend l'annonce, la consolidation et l'examen préliminaire formel, a lieu pour toutes les catégories d'exigences au moyen de GEVER (Acta Nova) conformément aux modalités figurant ci-dessous.



## 2 Déroulement schématique de la procédure d'approbation au moyen de GEVER

La procédure d'approbation, qui comprend l'évaluation, la décision et la mise en œuvre, a lieu pour toutes les catégories d'exigences au moyen de GEVER (Acta Nova) conformément aux modalités figurant ci-dessous.



## Annexes

### A. Modifications par rapport à la version précédente

Aucune. L'annexe 1 est nouvelle.

### B. Signification des mots-clés déterminant le degré du caractère contraignant

Le degré du caractère contraignant<sup>2</sup> des différentes dispositions de la présente directive du TNI est indiqué par les mots-clés ci-après écrits en majuscules :

Mot-clé	Degré du caractère contraignant
DOIT	La disposition doit impérativement être respectée (sauf dérogation).
N'A PAS LE DROIT	L'option ne peut pas être choisie.
A LE DROIT	L'option est autorisée explicitement. L'unité administrative décide si elle veut y recourir. Si la disposition concerne une solution informatique, le fournisseur de la solution doit proposer cette option.
DOIT EN PRINCIPE	En règle générale, cette option doit être choisie. Une unité administrative peut toutefois déroger à cette disposition sans qu'une dérogation accordée par le secteur TNI soit nécessaire, si cette option ne permet plus de garantir la rentabilité et/ou la sécurité. La dérogation doit toutefois faire l'objet d'une justification écrite.
PEUT	L'option est admise. Si la disposition concerne une solution informatique, le fournisseur de la solution décide s'il entend proposer cette option.

### C. Références

ID	Référence <sup>3</sup>
P035	P035 - Gestion des exigences et des directives relatives à la transformation numérique et à la gouvernance de l'informatique, version 3.1

### D. Abréviations

Sigle	Signification
GEVER	Gestion électronique des affaires
OFCS	Office fédéral de la cybersécurité
SS	Service standard

<sup>2</sup> Degrés du caractère contraignant selon la *Request for Comments: RFC 2119 (BCP 14), The Internet Engineering Task Force (IETF)*. L'indication des degrés du caractère contraignant selon la RFC 2119 est une pratique répandue dans la normalisation internationale.

<sup>3</sup> Les actes législatifs au niveau fédéral sont référencés d'après le Recueil systématique. Lorsqu'une directive relative à la transformation numérique et à la gouvernance de l'informatique est référencée, la version en vigueur à la date d'édition de la présente annexe est indiquée.

<b>Sigle</b>	<b>Signification</b>
TNI	secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale